



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Concours 2018

**PRATICIEN-CONSEIL DU CONTROLE MEDICAL DES REGIMES AGRICOLES DE PROTECTION
SOCIALE DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

RECRUTEMENT DANS LA FONCTION DE

MEDECIN-CONSEIL

DOSSIER DE CANDIDATURE

Mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié

NOM D'USAGE :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance (département) :

Adresse complète :

Code postal :

Ville :

Tél. domicile/portable :

Tél. Professionnel :

Mél :

En application de l'arrêté du 13 avril 2018, le dépôt de la demande d'inscription au concours s'effectue jusqu'au **30 juin 2018** (cachet de la poste faisant foi). Le candidat a le choix entre une inscription au concours par voie postale ou par voie électronique via l'adresse mail :

liste-aptitudepc-msa@agriculture.gouv.fr.

L'instruction de la recevabilité administrative du candidat est réalisée à partir des seuls éléments du dossier de présentation. Il importe donc que les dossiers soient précis et exhaustifs. **Toute demande de participation transmise après le 30 juin 2018 entraînera l'annulation de la participation du candidat au concours.**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
A l'attention du Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude
aux fonctions de médecin-conseil des organismes de MSA
SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Concours 2018

PRATICIEN-CONSEIL DU CONTROLE MEDICAL DES REGIMES AGRICOLES DE PROTECTION SOCIALE DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le dossier de candidature, qui n'est pas noté, comprend :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, **datant de moins de 3 mois** à la date de clôture du dépôt des candidatures,
- une copie du diplôme ou du certificat ou autre titre permettant l'exercice de la spécialité exercée,
- un *curriculum vitae* **impérativement limité à deux pages** (mentionnant **obligatoirement** la date d'obtention de votre diplôme d'Etat, la faculté ainsi que votre inscription au tableau de l'Ordre des Médecins (date, numéro, département),
- une lettre de motivation **dactylographiée de deux pages au plus**, justifiant le choix du candidat d'occuper les fonctions de médecin-conseil au contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale des caisses de mutualité sociale agricole.

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e).....
déclare sur l'honneur :

(les 2 cases ci-dessous sont à cocher par le candidat pour établir ce qui suit)

l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier

je certifie n'avoir pas subi antérieurement 3 échecs au concours de praticien-conseil du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale des caisses de mutualité sociale agricole

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende." (article 441-6 du code pénal).

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié." (article 441-7 du code pénal).

Fait à :

le :

Signature du candidat(e)

Outre la recevabilité administrative de la demande d'inscription au concours, les services du ministère chargé de l'agriculture se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude des déclarations des candidats.

CURRICULUM VITAE

**complété de toutes les pièces que vous jugerez utiles : diplômes, certificats, attestations, liste de publication des travaux et communications
(2 pages maximum dactylographiées)**

NE JOIGNEZ PAS VOS PUBLICATIONS

LETTRE DE MOTIVATION
justifiant le choix du candidat d'occuper les fonctions de praticien-conseil
(2 pages dactylographiées au plus)

La lettre de motivation n'est pas notée. Elle servira de support aux membres du jury pour l'épreuve orale administrative.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Concours 2018

**PRATICIEN-CONSEIL DU CONTROLE MEDICAL DES REGIMES AGRICOLES DE PROTECTION
SOCIALE DES CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

RECRUTEMENT DANS LA FONCTION DE MEDECIN-CONSEIL

NOTICE

A - CONDITIONS D'ACCES

Ce concours est organisé pour **25 inscriptions** aux médecins qui, à la date de publication de l'arrêté du 13 avril 2018, remplissent les conditions fixées aux articles L. 4111-1 à L. 4111-4 du code la santé publique et sont titulaires soit du diplôme français d'État de docteur en médecine, soit de l'un des titres visés au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique, soit de l'autorisation individuelle d'exercice de la médecine mentionnée à l'article L. 4111-2 dudit code.

Les dossiers de candidature au concours sont téléchargeables sur le site msa.fr
jusqu'au samedi 30 juin 2018 inclus

La transmission du dossier de candidature s'effectue par voie postale ou par voie dématérialisée jusqu'au **samedi 30 juin 2018**, au plus tard. **Tout dossier de candidature transmis après la date limite d'inscription sera déclaré irrecevable.**

Un accusé de réception à votre demande de participation au concours vous sera adressé par le Secrétariat de la Commission à compter de la date de clôture du dépôt des candidatures.

Une convocation aux épreuves du concours sera adressée aux candidats, dans les délais requis, après vérification des conditions de recevabilité administrative.

Les épreuves orales auront lieu **les 2 et 3 octobre 2018** à la :
Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
Immeuble Luminem – 19, rue de Paris (RN3)
93000 BOBIGNY

Accès via la ligne de métro n°5 (station Raymond Queneau). Cette ligne mène à la Porte de Pantin (interconnexion T3), au hub de la Gare du Nord (SNCF, Thalys et Eurostar) en 15 minutes ainsi qu'aux Gares de l'Est et d'Austerlitz.
Lignes de bus desservant le site : (145, 147, 318 et 330).

Les dossiers constitués peuvent être transmis soit :

par voie électronique via l'adresse mail :

liste-aptitudepc-msa@agriculture.gouv.fr.

par voie postale au :

**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA
A l'attention du Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude
aux fonctions de médecin-conseil des organismes de MSA
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

B - NATURE DES ÉPREUVES

Chaque concours comporte deux épreuves orales :

1° épreuve orale médicale :

Cette épreuve doit permettre aux membres du jury d'apprécier la capacité du candidat d'une part, à raisonner en tant que praticien-conseil sur un cas clinique, d'autre part à traiter une situation médico-administrative. (Durée de l'épreuve : temps de préparation de 20 minutes, suivi d'un temps de restitution et d'échanges de 30 minutes maximum avec le jury).

2° Une épreuve orale administrative :

Cette épreuve comporte deux parties.

- **La première partie :** le candidat, après tirage au sort d'un sujet, répond à une question posée par les membres du jury. (Durée de l'épreuve : temps de préparation de 20 minutes, suivi d'un temps de restitution et d'échanges de 15 minutes avec le jury).

Les sujets peuvent porter sur : les régimes agricoles de protection sociale et leurs spécificités, l'organisation du système de soins, les relations avec les assurés et les professionnels de santé, les actions et les programmes de prévention, de contrôle, l'environnement en santé publique, la réglementation en cas de fraudes ou d'abus, la planification de l'offre de soins, les démarches administratives obligatoires d'un assuré social et toute autre question d'actualité portant sur la protection sociale et les politiques publiques de santé.

- **La seconde partie :** entretien du jury avec le candidat, à partir du *curriculum vitae* et de sa lettre de motivation. Le candidat doit mettre en évidence son projet professionnel ainsi que sa motivation qui lui permettront de s'adapter à l'emploi de praticien-conseil au sein des régimes de protection sociale agricole (durée de l'épreuve : 15 minutes maximum).

Le coefficient de chacune des épreuves est fixé à 1.

Chacune des épreuves est notée sur 20.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à dix, dans la limite du nombre de postes ouverts. Le rang de classement final est déterminé par le total des notes obtenues.